



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 16 septembre 2024 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, GIRARDOT Frédéric, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DECHAUX Marie-Claire, pouvoir donné à BARI Nadine
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à FAYARD Adeline
MUSARD Denis, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

TRAPANI Mary, pouvoir donné à NEGRO Julie
MONTANER Guillaume, pouvoir donné à CIOT Xavier

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	22
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Audrey PERRIN

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : A PERRIN

Adoption du procès-verbal du 19 juin 2024 : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2024 – 092

Décisions modificatives n° 3 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Décision modificative n° 3

Mouvements de crédits en investissement.

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	866	Travaux Ecoles Bastions		8 300,00 €		
21	2158	876	Aire de Jeux		3 300,00 €		
23	2315	896	Cheminement Ecole Capucins		13 000,00 €		
20	2031	873	Etude requalification sites sportifs		950,00 €		
21	21578	902	Cadre photo 3D – Déco Noël	144,88 €			
23	2315	856	Campagne adressage B.A.L.	228,00 €			
23	2315	504	P.P.A. Sports	950,00 €			
23	2315	878	Cheminement piétons HDS	456,85 €			
21	21318	880	Pose rideaux occultants	82,53 €			
21	21561	890	Défibrillateurs	6,00 €			
21	215731	893	Renault Master benne	1 273,56 €			
23	2315	899	Protection dalle salle Complexe	55,16 €			
23	2315	900	Réparation étanchéité Complexe	160,00 €			
21	21578	901	Ecran affichage H.D.S.	72,00 €			
23	2315	865	Opah RU	19 698,71 €			

23	2315	482	H.D.S.	1 807,92 €			
21	21318	879	Menuiserie RDC Ancien Tribunal	614,39 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 093

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - « LA CAVERNE AUX DRAGONS »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Nathalie SOLON** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **LA CAVERNE AUX DRAGONS** », représentée par Mme Nathalie SOLON, dont l'adresse du commerce est : **49 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 590 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **La Caverne aux Dragons** », et son bailleur, **M. Thierry GIRARD**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **295,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **148,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 655,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} octobre 2024**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **La Caverne aux Dragons**, représentée par **Mme Nathalie SOLON** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 094

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - « SARL TOUT VA BIEN »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **M. Loïc CAMPILLO et Mme Dora KOVACS** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **SARL TOUT VA BIEN** », représentée par M. Loïc CAMPILLO et Mme Dora KOVACS, dont l'adresse du commerce est : **20 rue Jean Jaurès**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 1 000 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **SARL TOUT VA BIEN** », et son bailleur, **SCI TOSCAN**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} octobre 2024**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **SARL TOUT VA BIEN** représentée par **M. Loïc CAMPILLO et Mme Dora KOVACS** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 095

Mise en place et indemnisation des astreintes – filière sécurité

(Annule et remplace la délibération n° 2020 – 097 du 07 décembre 2020)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du comité technique ;

A compter du 1^{er} juillet 2024, il est proposé, pour les agents titulaires ou contractuels relevant de la filière sécurité :

→ d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation, dont le montant par période est revalorisé comme suit :

- astreinte pour une semaine complète : 149,48 €
- astreinte de nuit : 10,05 €
- astreinte du samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail : 34,85 €
- astreinte du dimanche ou jour férié : 43,38 €
- astreinte du week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

→ de décider qu'une intervention pendant une période d'astreinte donne droit à un repos compensateur qui est égal au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées un samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
- 50 % pour les heures effectuées la nuit,
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

→ d'accorder un forfait de 50 € pour les permanences (interventions en cas de manifestations prévues au calendrier) effectuées dans le cadre des festivités.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modalités d'indemnisation des astreintes présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs – Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 01/09/2024		Adjoint technique à temps non complet 9.45h/hebdo annualisées Cantine et garderie du soir Ecole Capucins
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 19.32 heures/hebdo annualisées, service restauration scolaire Les Bastions	
A compter du 01/09/2024		Adjoint technique à temps non complet 34.38h/hebdo annualisé, service restauration scolaire Les Bastions et animation Centre de loisirs et club ados
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique à temps non complet 23.92h / hebdo annualisé, service Hygiène et propreté, scolaire et centre de loisirs	Adjoint technique à temps non complet 26.92h / hebdo annualisé, service Hygiène et propreté, Ecole Bastions Maternelles et Halte-garderie
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 23.27h/hebdo annualisé, service restauration scolaire Ecole Les Bastions	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 23.62h/hebdo annualisé, service restauration scolaire Ecole Les Bastions
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique à temps non complet 14.82 heures/hebdo annualisées Cantine et garderie scolaire et Centre de loisirs	Adjoint technique à temps non complet 17.12heures/hebdo annualisées Cantine, garderie et animation centre de loisirs
A compter du 01/11/2024		Adjoint technique faisant fonction d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 80 % soit 28.84h/hebdo
A compter du 01/11/2024	Auxiliaire de puériculture classe supérieure, à temps non complet 80 % soit 24.84 heures/hebdo	
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique à temps non complet à 30.57h / hebdo annualisées, agent polyvalent cantine et garderie Capucins, animation et administratif au Centre de Loisirs	Adjoint technique à temps complet à 35h / hebdo annualisées, agent polyvalent cantine et garderie Capucins, animation et administratif au Centre de Loisirs et au club ados
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique à temps non complet à 9.42h/hebdo annualisées, cantine et plonge au Centre de Loisirs	Adjoint technique à temps non complet 15.52h / hebdo annualisées, cantine Bastions maternelles et animations Centre de Loisirs
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à temps non complet (28H05 hebdo annualisées)	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à temps non complet (28H52 hebdo annualisées)

A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6heures/20heures hebdo	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11heures / 20 heures hebdo, Enseignant de piano et de trompette
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12 heures / 20heures hebdo, enseignant de cor/trompette/FM/coordination	
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe à temps non complet 2heures/ 20 heures hebdo, Eveil Musical	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe à temps non complet 2H15/ 20 heures hebdo, Eveil Musical
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 9 heures / 20 heures hebdo	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 8H45/20 heures hebdo
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet 19H/20H, Direction et FM	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6 heures / 20 heures hebdo, FM et MAO
A compter du 01/09/2024		Assistant d'enseignement artistique principal à temps complet 20H/20H, Direction & technique chant/corps/voix
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14H/20H, enseignant de percussions, interventions en milieu scolaire & FM	Assistant d'enseignement artistique à temps complet 20H15/20H, enseignant de percussions, interventions en milieu scolaire, FM, chœur enfants, vocal ados & Mus'Act
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5H/20H, enseignant de saxophone	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6H15/20H, enseignant de saxophone & ensemble saxophones
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe à temps non complet 14H/20H, enseignant de clarinette	
A compter du 01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe à temps non complet 5H30/20H, enseignant de trombone	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe à temps non complet 4H/20H, enseignant de trombone

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,**
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 097

Tarifs de la Cantine Scolaire – à compter de la rentrée de septembre 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La Commune de La Mure compte, au sein de l'Ecole des Capucins, une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap.

A ce titre, quelle que soit la commune de provenance de l'élève, le tarif du repas pour la cantine scolaire à appliquer est le même que celui d'un élève murois.

Aussi, il convient donc de modifier le tableau des tarifs comme suit :

Tranches de revenus (Quotient Familial)	Tarifs – repas de la cantine scolaire (tarifs pour un repas)	Tarifs – repas de la cantine scolaire Classe ULIS (tarifs pour un repas)	Accueil des enfants à la cantine scolaire sans fourniture d'un repas
0 à 499	3.55 €	3.55 €	/
500 à 999	4.25 €	4.25 €	/
1000 à 1499	4.55 €	4.55 €	/

1500 et plus	4.65 €	4.65 €	/
Communes extérieures Parents / Enseignants	5.25 €	/	/
Inscriptions « dernière minute »	6.25 €	6.25 €	/
Accueil des enfants venant avec leur panier-repas Tarif Unique	/		2.00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Décide** d'appliquer les tarifs des repas de la cantine scolaire tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 098

Réduction de provision de frais à l'Association « La Mure Cinéma-Théâtre »

Le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la convention financière signée le 14 décembre 2016 entre la ville de La Mure et l'association La Mure Cinéma-Théâtre, relative à la mise en disposition du théâtre municipal, il est stipulé que l'association s'engage à prendre à sa charge une partie des coûts de fonctionnement tels que l'électricité, le chauffage et les frais de personnel assurant l'entretien des locaux.

Dans ce cadre, la commune appelle chaque année (en novembre de l'année N) une provision de 13 000 € qui sera régularisée en mars de l'année N+1.

Etant donné les travaux engagés en 2024 qui ont entraîné une fermeture de la structure durant plus de deux mois, la ville de La Mure souhaite aider l'association en accordant exceptionnellement sur cette année une diminution d'un montant de 1000 euros sur la facturation des charges de fonctionnement.

A cet effet, **il est donc proposé une diminution de 1 000 euros** sur le montant de la provision 2024, fixant cette dernière à 12 000 euros au lieu des 13 000 euros habituels.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord pour diminuer de 1000 euros** la participation de l'association La Mure Cinéma-Théâtre aux frais de fonctionnement de l'équipement pour l'année 2024 ;
- **Valide à titre exceptionnel la proposition de fixer à 12 000 euros** la provision de charges appelée en fin d'année ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 099

Remboursement de matériel à un particulier suite à détérioration

Le Maire expose au Conseil municipal :

Lors d'une intervention des services municipaux sur un trottoir de l'avenue Chion Ducollet à La Mure, un engin a heurté et endommagé la boîte aux lettres d'un habitant, Monsieur François Morin, demeurant 51 avenue Chion Ducollet.

Monsieur Morin a procédé au remplacement de sa boîte aux lettres, à ses frais, et sollicite un remboursement de celle-ci sous présentation de factures pour un montant de 98.40 €.

A cet effet, il est proposé de rembourser à monsieur François Morin la somme de 98.40 € correspondant aux frais engagés de sa part pour le remplacement du matériel

Les factures relatives à ce matériel s'élèvent à 98.40 €.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord pour rembourser** la somme de 98.40 euros à monsieur François Morin ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Modification de la durée de renouvellement des concessions temporaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Bien que l'article L. 2223-15 du Code des Collectivités Territoriales impose le renouvellement d'une concession pour une même durée que le contrat initial, la commune dispose néanmoins de la possibilité de proposer un renouvellement de concession pour une durée plus courte que celle accordée par le contrat initial, sous réserve que cette faculté soit entérinée par le Conseil Municipal.

Aussi, au vu du nombre croissant de demandes déposées en ce sens par les concessionnaires, il est proposé au Conseil Municipal de valider la possibilité de renouveler une concession d'une durée initiale de 30 ans pour **15 ans ou 30 ans**.

Il conviendra alors de modifier l'article **23 – « Renouvellement des concessions à durée déterminée »** du règlement intérieur du cimetière, adopté par délibération n° 2024-032, comme suit :

« Article 23 : Renouvellement des concessions à durée déterminée

Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le renouvellement pourra être autorisé 5 ans avant échéance, aux tarifs en vigueur au renouvellement.

Toute concession pourra être renouvelée, au choix du concessionnaire, soit pour une durée de 15 ans, soit pour une durée de 30 ans. »

.... suite de l'article 23 sans changement.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour proposer le renouvellement d'une concession d'une durée initiale de 30 ans, au choix du concessionnaire, pour **15 ou 30 ans** ;
- **Approuve la modification de l'article 23 : Renouvellement des concessions à durée déterminée**, du Règlement intérieur du Cimetière, telle que proposée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pass P'tit Murois & Ecole Municipale de Musique

Le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique aux familles, le Conseil Municipal de La Mure, par l'intermédiaire de son CCAS, a décidé de proposer une aide financière pour tous les enfants murois scolarisés en école maternelle ou élémentaire, adhérant à une activité sportive ou culturelle à la rentrée 2024 : **le Pass P'tit Murois**.

Actuellement, aucun organisme ne propose d'aide aux familles pour cette tranche d'âge ; aussi, les élus ont à cœur de proposer un coup de pouce aux enfants de la commune.

Les objectifs de cette aide sont les suivants :

- Soutenir une politique pour les 3/11 ans d'accession au sport et / ou à la culture
- Favoriser l'accès à une activité sportive ou culturelle
- Favoriser la découverte de nouvelles activités
- Participer à l'éveil et au bien-être de l'enfant
- Favoriser une activité hors de la maison et des écrans et souligner l'importance de pratiquer une activité physique pour la santé
- Favoriser une ouverture sociale, sportive et/ou culturelle
- Soutenir financièrement les familles pour qui les activités peuvent parfois être compliquées à financer

Ce dispositif s'adresse aux enfants domiciliés à La Mure, sans condition de ressources.

Le montant de l'aide est de 20 € par enfant (1 seule adhésion par enfant et par an), et sera versé par le CCAS à l'association ou organisme choisi par la famille.

Au vu de ces éléments, il est proposé de valider cette aide **pour une inscription à l'Ecole Municipale de Musique**.

Une liste récapitulative de tous les enfants concernés par l'aide, avec les coupons délivrés par le CCAS, devra être transmise par l'Ecole de Musique au service comptabilité du CCAS pour procéder au remboursement (le versement sera effectué en une seule fois).

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour le bénéfice du Pass P'tit Murois pour une inscription à l'Ecole Municipale de Musique.

Délibération adoptée à l'unanimité

A ce jour, 149 Pass ont été validés par le CCAS. Un très bon début !

Convention de mécénat pour les animations portées par le Pôle d'Animation de La Mure.

Le Maire expose au Conseil municipal :

La Commune souhaite inscrire dans le temps des animations qui visent à rendre vivant le centre-ville et à promouvoir l'image du territoire. Pour ce faire, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur des partenaires financiers.

Les participations privées relèveront en priorité du régime du mécénat (régime légal défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et, précise pour son application, l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 n° 112 relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises) et pourront prendre la forme d'apports en numéraire, en compétence ou en nature.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser Le Maire, via son service « Pole Animation », à rechercher des parrains ou sponsors. Le parrainage, ou sponsoring (article 39-1-7° du code général des impôts), serait alors accepté dans le cadre du projet, chaque proposition fera l'objet d'une convention spécifique précisant les conditions du parrainage et les contreparties accordées.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de valider la convention type de mécénat jointe, afin de permettre aux entreprises du plateau qui le souhaitent, d'aider financièrement les animations proposées par le Pôle d'Animation de La Mure :

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le principe de mécénat et du parrainage pour les projets d'animations proposés par le Pôle d'Animation de La Mure ;
- **Approuve** le modèle de convention, tel que joint en annexe ;
- **Autorise** le Maire à solliciter des partenariats privés dans le cadre du projet du Pôle d'animation de la commune ;
- **Autorise** l'encaissement des fonds attribués par la régie des recettes du Pôle d'Animation de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Apposition d'un panneau « Allée du Souvenir Français »

Le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de son devoir déontologique de mémoire et de soutien aux associations de souvenirs des français disparus lors des différentes guerres, la commune souhaite accorder à l'association Le Souvenir Français, représentée par son président M. Eric BOIS, l'apposition d'un panneau « **Allée du Souvenir Français** ».

Ce panneau serait installé dans le Square du 19 mars 1962, pour baptiser l'allée située entre le portail d'entrée du square et le monument aux Morts, sur un mât de 1m50.

Le devis relatif à cet équipement s'élève à 183,55 € HT.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour l'appellation « Allée du Souvenir Français » donnée à l'allée du Square du 19 mars 1962,
- **Donne son accord pour** l'acquisition et l'apposition du matériel précité.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. et Mme Jean-Marie BEAUME

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 30 juillet 2024, **M. et Mme Jean-Marie et Rosette BEAUME** ont déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 0009** pour le ravalement de la façade de leur propriété sise **7 rue Henri Giroud**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 1420 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparaît que leur dossier remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (Entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 18 %, soit une aide d'un montant de **mille six cent sept euros et quarante centimes (1 607,40 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. et Mme Jean-Marie et Rosette BEAUME** (domiciliés au n° 7 rue Henri Giroud - 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de leur propriété sise au **n° 7 rue Henri Giroud**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 1420** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille six cent sept euros et quarante centimes (1 607,40 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 105

Attribution d'un nom de rue – Passage Dauron

Le Maire expose au Conseil municipal :

Des jardins ouvriers accessibles depuis la Rue des Hers par un passage privé très étroit et non carrossable disposent de compteurs d'eau mais pas d'adresse officielle. Aussi, afin de faciliter la localisation des compteurs, notamment dans l'intitulé des facturations, il convient d'attribuer un nom à ce chemin.

Il est proposé d'officialiser le nom communément utilisé pour désigner celui-ci à savoir l'appellation « **Passage Dauron** ».

Le « passage Dauron » s'étirera tout au long de la parcelle cadastrée section AH n° 0380 – lieudit La Ville – La Mure (38350), conformément à la ligne bleue indiquée sur l'extrait cadastral joint en annexe à la présente décision, soit :

- de l'embranchement avec le domaine public de la Rue des Hers, à hauteur des parcelles cadastrées section AH n° 1194 et 0379
- jusqu'à l'embranchement toujours avec le domaine public de la rue des Hers à hauteur des parcelles AH n° 0355 et 0366.

Il est également proposé, afin de ne pas perturber l'adressage existant de la seule maison desservie par ce passage, située sur la parcelle cadastrée section AH n° 358 et qui bénéficie de l'adresse postale n°5 rue des Hers, qu'aucune plaque de rue affichant l'intitulé « passage Dauron » ne soit apposée à l'entrée et à la sortie du chemin.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Adopte** l'appellation **Passage Dauron** pour la voie de desserte des jardins ouvriers situés le long de la parcelle cadastrée section AH parcelle n° 380 sise au lieudit la Ville sur la commune de LA MURE (38350) comme décrit le long de la ligne bleue tracée sur le plan en annexe à la présente délibération ;
- **Approuve** le maintien de l'adresse existante pour la maison sise sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 358 soit le n° 5 rue des Hers.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 - 106

Subventions aux associations sportives pour 2024

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 05 septembre 2024, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2024 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2024	TOTAL 2024
Aïkido Matheysine	400 €		400 €
Arts et Vie	400 €		400 €
Ass. Sportive du Collège	400 €		400 €
Athlétic Club Matheysin	700 €	1 000 € (Trail Matheysin 2024 Skyrace)	1 700 €
Badminton Bad'In Matheysine	700 €		700 €
Boule Muroise	400 €	200 € (Déplacements championnats France)	600 €

Club Alpin Français	2 000 €		2 000 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	400 €		400 €
Cyclotouristes Matheysins	700 €	400 € (Randonnée Obiou Matheysine VTT)	1 100 €
Ecurie Obiou	400 €	1 400 € (organisation Rallye Matheysine)	1 800 €
Football club Sud-Isère	5 000 €		5 000 €
Handball Matheysin	400 €		400 €
Judo Club Murois	2 000 €	526 € (Déplacements championnats France)	2 526 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	2 000 €		2 000 €
Multi GV Tonic	2 000 €		2 000 €
Rugby Club Matheysin	5 000 €	1 000 € (organisation 120 ans du club)	6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €		2 000 €
Troll Team Triathlon	700 €		700 €
Union des Pêcheurs Matheysine	400 €		400 €
Viet Vo Dao	--		--
Volley-ball Matheysin	400 €	300 € (acquisition de matériel)	700 €
Vivre et Vieillir en Matheysine	400 €		400 €
TOTAL	28 600 €	4 826 €	33 426 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

**2 NPPV (A PERRIN et O COUDERT)
25 Pour - Délibération adoptée**

C DAPPEL indique que ces attributions sont conformes aux critères mis en place depuis plusieurs années pour les subventions de fonctionnement.

A cela, s'ajoutent quelques subventions exceptionnelles.

Délibération n° 2024 – 107

Travaux en forêt communale - Demande de subventions à la Région et au Département

Le Maire expose au Conseil municipal :

Il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024. La nature des travaux est la suivante : « dégagement manuel des plantations ».

Le montant des travaux est fixé à **9 485.31 € HT**

Lesdits travaux sont éligibles au dispositif de financement relatif au projet en forêt communale ci-dessous :

⇒ **Dépenses non subventionnables : S/O 0.00 € (nature et montant total)**

⇒ **Dépenses subventionnables : « Dégagements » pour un montant total de : 9 485.31 €**

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 902,00 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 1 902,00 €
- soit un total de subventions de : **3 804,00 €**

Somme totale à la charge de la commune : 5 681.31 € HT
(autofinancement + travaux non subventionnables).

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables, pour un montant de 3 804 € (**1 902 € à la Région AURA et 1 902 € au Département de l'Isère**) ;

- **Demande** au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Délibération adoptée à l'unanimité

P LAURENS informe que cela concerne 3 parcelles sur le site de la Méharie.

 Délibération n° 2024 – 108

Sécurisation d'une sortie de route sur une intersection - Boulevard Fréjus Michon :
Demande de subvention auprès du Département

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les riverains du quartier Beauregard et les employés de la société Gorgy time, ont sollicité la Ville de La Mure pour sécuriser l'intersection quartier Beauregard angle Fréjus Michon, coordonnées GPS : 44.90396 / 5.78191.

En effet, les demandeurs ont des difficultés pour s'infiltrer sur le Boulevard Fréjus Michon en raison de la vitesse de la circulation, malgré la limite de 50 km/h sur cette portion.

Aussi, il est proposé d'équiper les alentours de l'intersection de signalétiques verticales et horizontales, soit :

- d'un radar pédagogique (alimentation solaire),
- de panneau « 50 rappel » et « Attention sortie de véhicules »
- ainsi qu'une ligne blanche continue sur ledit boulevard.

Les devis relatifs à ces équipements préventifs s'élèvent à **3 204,88 €** Hors Taxe.

Dans son volet « contribution amende de Police », le dispositif d'aide départementale prévoit d'accorder une subvention de 50% pour les équipements préventifs de type radar pédagogique.

A cet effet, il y a lieu de solliciter une subvention de 50% auprès du Département Isère.

Coût total de l'opération HT : 3 204,88 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention Département Isère	50 %	1 602,44 €
Fonds propres de la Commune	50 %	1 602,44 €
Total HT	100 %	3 204,88 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'acquisition et la mise en place d'un radar pédagogique, de signalétiques préventives verticales et horizontales ;
- **Sollicite une subvention** du Département de l'Isère d'un montant de **1 602,44 euros** au titre des recettes d'amendes de Police ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2024-109

Travaux d'aménagement d'un cheminement pour les piétons en situation de handicap – Rue des Alpes
Demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, la ville de La Mure prévoit l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'hôpital Fabrice Marchiol et la maison de retraite « La Maisoun ».

A ce titre, la ville de La Mure demande à bénéficier de l'aide financière mise en place par le Département de l'Isère à hauteur de 35% du montant HT des travaux

Le coût des travaux HT	24 771,48 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	24 771,48 €

Le plan de financement suivant est proposé :		
Subvention Département Isère	35%	8 670,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	16 101,48 €
Total HT	100 %	24 771,48 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **8 670.00 euros** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2024-110

Travaux d'aménagement d'un cheminement pour les piétons en situation de handicap - Rue Docteur Mazauric

Demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, la ville de La Mure prévoit l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur une partie de la rue Docteur Mazauric, depuis le carrefour avec l'avenue Docteur Tagnard.

A ce titre, la ville de La Mure demande à bénéficier de l'aide financière mise en place par le Département de l'Isère à hauteur de 35% du montant HT des travaux.

Le coût des travaux HT	13 231,06 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	13 231,06 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département de l'Isère	35%	4 630,88 €
Fonds propres de la Commune	65 %	8 600,18 €
Total HT	100 %	13 231,06 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **4 630.88 euros** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2024 - 111

Travaux de réfection couche de roulement – Rue de l'Eglise : Demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de rénover la rue de l'Eglise extrêmement dégradée, la ville de La Mure entreprend la réfection complète de la chaussée en enrobé.

A ce titre, la ville de La Mure demande à bénéficier de l'aide financière mise en place par le Département de l'Isère à hauteur de 35% du montant HT.

Le coût des travaux HT	13 660,18 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	13 660,18 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département de l'Isère	35%	4 681,07 €
Fonds propres de la Commune	65 %	8 979,11 €
Total HT	100 %	13 660,18 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **4 681.07 euros** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Travaux de réfection structure, enrobés et réseau d'eau pluviale – Rue des Hers
Demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de rénover la rue des Hers extrêmement dégradée et conjointement à la réfection du réseau d'eau pluviale et à la réfection complète de la chaussée en enrobés, la ville souhaite entreprendre des travaux de réfection sur cette voirie communale.

A ce titre, la ville de La Mure demande à bénéficier de l'aide financière mise en place par le Département de l'Isère à hauteur de 35% du montant HT.

Le coût des travaux HT	57 405,42 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	57 405,42 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département de l'Isère	35%	20 091,90 €
Fonds propres de la Commune	65 %	37 313,52 €
Total HT	100 %	57 405,42 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **20 091.90 euros** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles des Bastions

Le Maire expose au Conseil municipal,

Le Sou des Ecoles des Bastions, association de parents d'élèves à but non lucratif pour les écoles maternelle et élémentaire des Bastions, œuvre tout au long de l'année pour récolter des fonds afin de financer des projets prévus par les équipes pédagogiques, des sorties sportives ou culturelles ou encore du matériel au bénéfice et à l'usage direct des enfants.

Avec la fusion des maternelles Pérouzat / Bastions, les effectifs de l'école maternelle des Bastions ont doublé pour cette nouvelle année scolaire 2024/2025 qui débute.

Or, les financements se font sur la base des fonds récoltés lors de l'année scolaire qui précède. Il en découle qu'avec la fusion, le partage des bénéfices est donc fortement impacté, ce qui pourrait engendrer l'annulation de certains projets pédagogiques.

Afin de pallier cette situation exceptionnelle et permettre à tous les projets d'aboutir, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 300.00 euros au Sou des Ecoles des Bastions.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour attribuer** une subvention exceptionnelle de **300 euros au Sou des Ecoles des Bastions**, au titre du soutien à la vie scolaire au sein des écoles publiques de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Concernant les écoles, le maire fait remarquer que la rentrée a été sereine et réussie à la maternelle des Bastions suite au transfert de Pérouzat.

Les promesses et engagements ont été tenus.

